



Auto ecole - forfait perime

Par **Homair**, le **08/01/2010** à **15:29**

Bonjour à tous,

J'ai signé un contrat pour un forfait de 30h + code + présentations dans une auto école, dont la validité était d'un an, et cela fait près de 3 ans. J'ai payé la totalité du forfait. L'auto école refuse de renégocier mon contrat et me dit que j'ai perdu la totalité de la somme.

On m'a parlé d'un principe d'adéquation entre le service rendu et la somme facturée. En d'autres termes, que je n'aurai jamais dû payer la totalité comme ils me l'ont imposé. Et surtout que malgré le fait que la date est dépassée, ils ont l'obligation de renégocier le contrat. C'est du reste une clause de mon contrat (sans qu'il y ait la moindre information sur le contrat de la manière dont cela doit être renégocié). J'insiste sur le fait qu'il y a une partie forcément forfaitaire que j'accepte de perdre (accès à la salle de code,...), mais une partie que je ne comprends pas (les 30h de conduite n'ont pas été pratiqués, et le service n'est donc pas rendu). Pour eux, tout l'argent est perdu. Ils me proposent même de reprendre mon dossier... moyennant finance !

Est-ce que quelqu'un a une information ou une expérience de ce qu'en dit la loi ?

Je vous remercie et vous souhaite à tous un bon week end !